

*Réunion du Conseil Municipal
du 04 décembre 2019
COMPTE RENDU DE SEANCE*

Etaient présents :

Messieurs LO GIACO, Madame DUMANGE, Monsieur CUISSET, Madame MAHIEUX, Monsieur MALLARD, Mesdames PERALES, BOUCHARD, Messieurs GODART, DAUDRUY, DERUE, Monsieur GABELLE, Madame RICOUR-ARAUJO, Monsieur LECOCQ, Mesdames PISA et BRUYERE et Monsieur VION

Etaient excusés : Monsieur GREGOIRE ayant donné pouvoir à Monsieur LO GIACO
Madame DAUSSE, Madame CORNEE-MONNIAUX

Etait absent non excusé : ---

Enquête publique : règlement des frais du commissaire enquêteur

Monsieur Patrick ARMAND a été nommé commissaire enquêteur pour réaliser l'enquête publique relative au transfert des voiries du lotissement des Airelles.

Il a fait parvenir en Mairie son état de frais pour réaliser cette enquête :

- Vacations : 29h15
- Frais de déplacement : 69,60 €
- Frais divers : 28,60 €

Le taux de la vacation a été fixée à 48 € par arrêté du 29 juillet 2019 soit un total de 1.502,20 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a validé cet état afin de pouvoir régler les sommes dues à Monsieur Patrick ARMAND, commissaire enquêteur.

Modification des statuts du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'AVESNES

Monsieur le Maire a expliqué que le comité syndical du SEAA s'est réuni le 6 septembre 2019 pour décider la modification de ses statuts portant essentiellement sur les modalités de désignation des délégués.

Composition du comité syndical

Le comité syndical est composé de cinquante cinq (55) délégués contre environ 80 actuellement. Ils sont répartis entre les membres selon les critères suivants :

- 51 % selon la population tenant compte du recensement INSEE 2015
- 31 % selon la superficie
- 18 % selon la longueur de leur réseau d'électricité

En application de ces critères, la répartition se décompose ainsi :

- | | |
|--|-------------|
| • Communes du territoire de l'Agglomération Val de Sambre (AMVS) | 23 délégués |
| • Communes du territoire de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3 CA) | 11 délégués |
| • Communes du territoire de la Communauté de Communes Sud Avesnois (CCSA) | 6 délégués |
| • Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) | 15 délégués |

Deux hypothèses :

- * L'EPCI prend la compétence « électrification rurale »
⇒ Les 23 délégués sont désignés par l'assemblée délibérante de l'EPCI (CAMVS)
- * L'EPCI ne prend pas la compétence « électrification rurale »
⇒ Les 42 communes de l'EPCI (CAMVS) désignent chacun un délégué qui fera partie d'un collège électoral qui lui-même désignera les 23 délégués (CAMVS)

Les collectivités membres du SEAA disposent d'un délai de trois mois maximum, à compter du 24 septembre 2019 pour se prononcer sur la modification envisagée.

Aussi, Monsieur le Maire a donc invité l'Assemblée à délibérer sur la modification des statuts, proposée et votée par le Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes lors de sa réunion du 06 septembre 2019 selon la nouvelle rédaction.

Le conseil municipal ayant pris connaissance des nouveaux statuts de la SEAA, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts portant essentiellement sur les modalités de désignation des délégués
- de demander à Monsieur le Sous-Préfet d'arrêter les nouveaux statuts du syndicat

Modification statutaire de la CAMVS

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre est à la fois signataire et partenaire du PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois et de Thiérache et du Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le territoire de la Sambre Avesnois.

A ce titre, elle s'est notamment engagée auprès des autres cocontractants à la réalisation d'actions et projets permettant le développement et l'attractivité du territoire en se basant tout d'abord sur ses atouts.

Le conseil municipal approuve les nouveaux statuts de la CAMVS reprenant cette nouvelle compétence facultative.

Projet de classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et équipements annexes du lotissement des Airelles au titre de l'article 318-3 du code de l'Urbanisme – Fin de l'enquête

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que lors de sa séance du 02 avril 2019, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure de transfert dans le domaine public communal des voies privées du lotissement des Airelles au titre de l'article 318-3 du Code de l'Urbanisme.

L'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet d'un arrêté en date du 25 juillet et s'est déroulée du 14 au 28 octobre 2019 inclus.

A l'issue de l'enquête, Monsieur Patrick ARMAND, nommé commissaire enquêteur, a remis son rapport dans lequel il émet un avis favorable au transfert. Une personne ayant manifesté son opposition au cours de l'enquête, la décision doit être prise par le Préfet du Nord.

Le conseil municipal autorise le Maire à solliciter l'avis de Monsieur le Préfet du Département du Nord quant à la conclusion de ce dossier avec 1 « abstention » et 16 voix « POUR ».

Fonds de concours CAMVS définitif : réfection de la rue du 158^{ème} RI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de la rue du 158^{ème} RI sont à ce jour terminés.

L'agglomération nous a fait parvenir une nouvelle délibération en date du 17 octobre 2019 avec le montant définitif des travaux.

Ceux-ci s'élèvent à 177.384,06 € non compris les deux quais de bus STIBUS mis en accessibilité PMR et pris en charge par le SMTUS.

La charge résiduelle des travaux s'élève à 148.285,98 € soit un fonds de concours à la charge de la Commune de 74.142,99 €.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement du fonds de concours d'un montant de 74.1042,99 € correspondant à 50 % du montant net définitif des travaux supportés par la CAMVS.

Participation de la Commune par voie de fonds de concours aux dépenses de voiries réalisés par la CAMVS

Les services de la CAMVS sont intervenus pour la pose de signalisation verticale et horizontale à la sortie du parking sud du Centre Socio Culturel.

Montant des travaux s'élèvent à 378,49 € soit un fonds de concours de 189,25 € à verser à la CAMVS.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la participation de la commune aux dépenses de voirie en 2019 par la CAMVS dans la rue du Béguinage et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement du fonds de concours représentant 50 % de la part à charge nette supportée par la CAMVS.

Modifications budgétaires n°2

Afin de pouvoir régler le solde du fonds de concours dû à la CAMVS pour les travaux de réfection de la rue du 158^{ème} RI, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Section investissement

	DEPENSES		RECETTES
	Affectation	Désaffectation	
2041512 Fonds de concours	4143		
2182 Matériel de transport		4143	

Indemnités de sinistres

Monsieur le Maire rappelle que la salle des sports avait subi un dégât des eaux. L'assurance GENERALI a fait parvenir un chèque de 1.570,54 € correspondant à une avance de remboursement de frais. Le remboursement total sera de 3.100,80 moins 755,06 € de franchise soit 2.345,74 €.

Le 05 mai 2019, des barrières métalliques à l'entrée de la Commune avaient été endommagées. La société d'assurance GENERALI de MAUBEUGE a fait parvenir un chèque de 1.483,30 € qui couvre entièrement les frais liés au remplacement des barrières de sécurité.

Le conseil municipal accepte ces deux propositions d'indemnisation de la société d'Assurance GENERALI à MAUBEUGE.

Questions diverses

Recueil SDIS n°2019-03 (de juillet à septembre 2019)

- Information sur le week-end du Téléthon
- Distribution des colis, du bulletin communal et des vœux
- Information sur les manifestations de fin d'année